

République Française
Département du Pas-de-Calais – Arrondissement d'Arras – Canton de Brebières



CCAS DE BREBIÈRES

Délibération du CCAS du 1^{er} avril 2025

Liste des délibérations affichée et publiée sur internet le 5 avril 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le premier avril à vingt heures, les membres du Centre Communal d'Action Sociale se sont réunis en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Lionel DAVID Président du CCAS, en suite de convocation en date du vingt-cinq mars deux mil vingt-cinq.

PRESENTS : M. DAVID Lionel, Président, M. DELEBARRE Alain, Vice-président, M. TRIPLET Corentin, Mme BODNIEFSKI Marina, M. DEMOULIN Bertrand, Mme BELVERGE Maria, MME MOLARD Caroline, Mme LIENARD Eva, Mme SKRZYPCZYK Marie-Madeleine, Mme LIBERAL Christine, M. MOREAU Jean-Pierre, Mme LOYEZ Cécile.

ABSENTS :

M. DEGELDER Mickaël donne pouvoir à M. TRIPLET Corentin
Mme DEVOS Catherine donne pouvoir à Mme LIENARD Eva
Mme DUQUENNE Thérèse donne pouvoir à Mme LOYEZ Cécile

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme BODNIEFSKI Marina

Membres en exercice : 15
Quorum : 8

Présents : 12
Votants : 15

FINANCES

1.3 – VOTE DES SUBVENTIONS ALLOUEES AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Président propose au Conseil d'Administration, pour l'année 2025, d'allouer les subventions aux associations de la façon suivante :

	2024	2025
SUBVENTIONS ANNUELLES		
Epices-Riz Solidaires	400,00€	400,00€
Secours Catholique	400,00€	400,00€
PRÉVU AU BP	800,00€	800,00€

➡ **Le conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres,**

ACCEPTE la proposition de versement des subventions telle que ci-dessus présentée, pour l'année 2025.

Fait en séance, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

Publié le 05/04/2025
Affichée le 05/04/2025

Lionel DAVID,
Président.

Marina BODNIEFSKI,
Secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le
ID : 062-266201730-20250401-DCCAS202506-DE



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille, situé 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, 59000 Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>